

Assainissement collectif CONTRÔLE DU RACCORDEMENT

>> **immeuble à usage autre que d'habitation**

Conditions et
tarif en page 2



Demande de CONTRE-VISITE

Concerne les non-conformités.

Les réserves ne sont pas soumises à contre-visite.

Adresse de l'immeuble à re-contrôler :

n° : rue :

Code postal + Commune :

Références cadastrales : section : parcelle(s) :

(obligatoire)

Rappeler la **date du contrôle initial** :

DEMANDEUR ET REDEVABLE = DESTINATAIRE DE LA FACTURE :

Cas 1 : vous êtes un particulier : Mme M.

NOM et Prénom :

Téléphone (**obligatoire**) :

e-mail :

Adresse :

Agissant en qualité de : propriétaire autre :

Cas 2 : vous n'êtes pas un particulier : nature juridique : cocher la case correspondante

Artisan / Commerçant / Agriculteur

Etat ou organisme d'Etat

Société

Etablissement public national

CAM ou caisse appliquant les mêmes règles

Collectivité territoriale / EPL / EPS

Caisse complémentaire

Etat étranger / ambassade

Association

CAF

RAISON SOCIALE :

SIRET (obligatoire**) :**

Téléphone (**obligatoire**) :

e-mail :

ADRESSE :

Date :

NOM et signature du demandeur :

NOM :

Prénom :

Signature :

PRÉCISEZ ICI LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ RÉALISÉS (PAR LE PROPRIÉTAIRE) :

3

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA CONTRE-VISITE

La contre-visite du contrôle est à la charge du demandeur et est réalisée par la Communauté d'Agglomération. Elle porte sur les non-conformités, les réserves ne sont pas soumises à contre-visite.

La demande de contre-visite doit être réalisée dans un délai de 18 mois à compter du contrôle initial ; dans le cas contraire, il conviendra de procéder à une demande de contrôle initial.

Le rendez-vous pour la réalisation du contrôle sera fixé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du présent formulaire dûment complété et signé (2 pages). Tout formulaire incomplet sera jugé irrecevable, aucune suite n'y sera donc donnée.

Le contrôle ne pourra être réalisé qu'en présence du demandeur ou de l'un de ses représentants, le cas échéant les coordonnées sont à préciser ci-dessous (zone 5).

4

Pour rappel, tous les points d'eau doivent être accessibles aux agents de la Communauté d'Agglomération. **Tous les regards sur le réseau d'assainissement privatif doivent être préalablement dégagés par et aux frais du demandeur. Le demandeur fournit l'eau nécessaire au contrôle.**

Le délai de rédaction et envoi des conclusions du contrôle (rapport de contre-visite) est de 2 semaines à compter de la date de réalisation du contrôle pour les maisons individuelles (4 semaines pour les immeubles ou pavillons comportant plusieurs logements ou lots).

Tarif :

Le tarif est voté chaque année par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Le contrôle sera facturé au tarif et au taux de TVA en vigueur à la date de réception par la Communauté d'Agglomération du présent formulaire.

À titre indicatif, tarif au 01/01/2017 :

le déplacement et le rapport	LE FORFAIT	10,00 €HT
l'équipement (ou le point d'eau) contrôlé	L'UNITE	6,00 €HT

à payer après réalisation du contrôle à réception de la facture

5

Coordonnées de la personne à contacter pour le contrôle :

NOM et Prénom : Téléphone :

6

Envoi du rapport de contre-visite :

PAR DÉFAUT, le rapport de contre-visite est **envoyé par voie postale au demandeur** (à l'adresse en zone 2) sauf si un envoi dématérialisé (par e-mail) est demandé ci-après.

- Le pétitionnaire demande un envoi dématérialisé :
(dans ce cas, il n'y aura pas d'envoi par courrier) e-mail :
- Le demandeur demande qu'une COPIE* soit envoyée à :
(*limité à une copie dématérialisée PAR E-MAIL) e-mail :